

# Règlement technique de production et de contrôle des semences et plants de variétés de conservation

Homologué par arrêté du 13 mars 2025

## I - CHAMP D'APPLICATION

Les espèces concernées sont précisées dans l'arrêté du 16 décembre 2008 ouvrant un registre « variétés de conservation » annexé au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées.

## II - ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS

Toute personne physique ou morale souhaitant produire des semences ou plants d'une variété de conservation doit en faire la déclaration à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel en vue de son enregistrement.

Cet enregistrement est subordonné aux conclusions favorables d'un audit qui peut être réalisé sur le site du postulant ou sur présentation d'un dossier et maintenu tant que les prescriptions du présent règlement sont respectées.

Les pièces à joindre au dossier sont précisées dans une procédure de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel.

L'audit a pour but de vérifier que les exigences suivantes sont a priori satisfaites par le postulant :

- une connaissance des exigences du présent règlement notamment en ce qui concerne les règles et les normes applicables à l'espèce dont la production est envisagée, ainsi que les règles d'étiquetage des lots de semences ou plants,
- un approvisionnement en semences mères tracé, apportant une garantie a priori de leur identité et de leur pureté variétales,
- une organisation adéquate du processus de production et de son contrôle qui maîtrise a priori les risques d'erreur d'identité ou de mélange variétal, et qui permette de répondre aux conditions prévues dans les annexes, l'existence d'enregistrements associés découlant de cette organisation,
- un mode de conditionnement et une organisation appropriée du contrôle de la conformité des lots associée à des enregistrements, qui permette à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel, d'éventuellement échantillonner la production pour des contrôles officiels a posteriori de l'identité et de la pureté variétales,
- un système d'enregistrement de la comptabilité-matière permettant de vérifier le respect des quantités autorisées à l'étiquetage en vue de leur commercialisation,

- une organisation de traçabilité descendante permettant le rappel ou le retrait du circuit de commercialisation des lots en cas de non-conformité démontrée de l'identité variétale ou d'insuffisance de pureté variétale.

### III - DECLARATION DES PRODUCTIONS

Les producteurs déclarent à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel avant le début de chaque saison de production leurs intentions en précisant pour chaque variété la superficie et la localisation de la parcelle destinée à la production de semences ou plants.

Sur sa demande, le déclarant fournit à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel la description de la variété et la zone de production

Annuellement, la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel s'assure que le potentiel de production n'est pas susceptible de dépasser les quantités maximales autorisées à la commercialisation définies dans une circulaire de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel.

Si sur la base des informations reçues il est constaté que les quantités maximales autorisées à la commercialisation risquent d'être dépassées, un quota de ce qu'il peut commercialiser durant la saison de production est attribué à chaque producteur concerné.

### IV - SYSTEME DE PRODUCTION

Les semences sont issues de semences produites selon les règles de sélection conservatrice définies pour la variété et déclarées à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel lors de l'inscription de la variété.

Les semences ne peuvent être produites que dans la région d'origine de la variété définie lors de son inscription au catalogue officiel.

Si en raison d'un problème environnemental spécifique les semences ne peuvent répondre aux normes définies aux annexes I à V, le ministre de l'agriculture peut autoriser la production de semences dans des régions supplémentaires, en tenant compte des informations provenant du Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES). Dans ce cas, le ministre informe la Commission et les autres Etats membres.

Toutefois, les semences produites dans ces régions supplémentaires ne peuvent être utilisées que dans la région d'origine.

Pour les plants de pommes de terre, le système de production est fondé sur la sélection généalogique défini au Règlement technique annexe de production, contrôle et de certification conduisant au respect des exigences phytosanitaires.

### V - CONDITIONS APPLICABLES AUX SEMENCES ET PLANTS

Les semences et plants :

- répondent aux normes mentionnées dans les annexes I à V,
- sont pratiquement exempts d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des matériels de multiplication et satisfont aux prescriptions concernant les organismes de quarantaine de l'Union, les organismes de quarantaine de zone protégée et les organismes réglementés non de quarantaine (les "ORNQ") prévues dans les actes d'exécution adoptés en application du règlement

(UE) 2016/2031, ainsi qu'aux mesures adoptées en application de l'article 30, paragraphe 1, dudit règlement

- possèdent une pureté variétale suffisante.

En ce qui concerne les plants de pomme de terre, les dispositions relatives au calibre prévues dans le Règlement technique annexe concernant la production, le contrôle et la certification des plants de pommes de terre peuvent ne pas s'appliquer.

En vue de la vérification de la conformité des semences aux normes qui leur sont applicables, les semences ou plants sont constituées en lots homogènes en ce qui concerne notamment la pureté spécifique et la faculté germinative.

Chaque lot est identifié par un numéro de référence attribué par le producteur. Ce numéro doit être unique.

Chaque lot fait l'objet d'un prélèvement d'échantillon en vue d'analyse.

Pour les semences, le poids maximal des lots et le poids des échantillons à prélever sont mentionnés en annexe II.

Les analyses sont réalisées, conformément aux protocoles reconnus par la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel en référence aux règles de l'ISTA, soit par le laboratoire reconnu de l'entreprise productrice, soit par un laboratoire agréé, soit par le laboratoire national de référence.

## VI - CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE DES LOTS

### A - Inviolabilité des emballages

Les semences ou plants sont conditionnées dans des emballages fermés de telle sorte qu'il soit impossible de les ouvrir sans endommager le système de fermeture ou de laisser des traces d'altération sur l'étiquette ou l'emballage.

Pour ce faire, le système de fermeture comporte au moins l'incorporation dans celui-ci de l'étiquette ou l'apposition d'un scellé.

Dans le cas des plants de pommes de terre, la commercialisation au dernier utilisateur, peut prévoir des dérogations au système de fermeture et d'inviolabilité de l'emballage (cas des plants germés dressés).

### B - Identification des emballages

Les emballages de semences ou plants sont identifiés à l'aide d'une étiquette portant les informations suivantes :

- Mention «Règles et normes CE»
- Nom et adresse de la personne responsable de l'apposition des étiquettes ou sa marque d'identification
- L'année de la fermeture exprimée par la mention « Fermé..... »(année) ou – sauf pour les pommes de terre l'année du dernier prélèvement d'échantillon aux fins de la dernière analyse de germination, exprimée par la mention « Echantillonné » (année)
  - L'espèce
  - La dénomination de la variété de conservation
  - La mention « Variété de conservation »
  - La région d'origine

- Si la région de production des semences est différente de la région d'origine, la région de production des semences
  - Le numéro de référence donné au lot par la personne responsable de l'apposition des étiquettes
  - Le poids net ou brut déclaré ou – sauf pour les pommes de terre – le nombre de semences déclaré
- En cas d'indication du poids et d'emploi de pesticides granulés, de substances d'enrobage ou d'autres additifs solides, la nature de l'additif ainsi que le rapport approximatif entre le poids de glomérules ou de semences pures et le poids total.
- Dans le cas des plants de pomme de terre la mention du produit de traitement est obligatoire avec l'indication « impropre à la consommation humaine ».
  - Dans le cas où il n'y a pas nécessité d'inclure une étiquette dans la fermeture pour assurer l'inviolabilité des emballages, ces informations peuvent être portées sur l'emballage par impression ou à l'aide d'un cachet.

## VII - COMPTABILITE MATIERE

Au 30 juin de chaque année, les producteurs déclarent à la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel la quantité de semences ou plants de chaque variété de conservation mise sur le marché depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

## VIII - COMMERCIALISATION DES SEMENCES OU PLANTS

Les semences ou plants d'une variété de conservation ne peuvent être commercialisées que dans la ou les régions d'origine de la variété. Toutefois, par dérogation, des régions supplémentaires appartenant au territoire national peuvent être approuvées à condition que ces régions soient comparables à la région d'origine en ce qui concerne l'habitat naturel ou semi-naturel de la variété et que les quantités de semences soient suffisantes pour conserver la variété dans sa région d'origine.

## IX - CONTROLES DE LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DU CONTROLE OFFICIEL DE SEMAE

La Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel s'assure par sondage sous forme d'audit de surveillance que les cultures de semences répondent aux prescriptions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'identité de la variété, la région de production et les quantités produites.

En cas de non-conformité à une règle de production constatée sur le champ, le producteur est tenu soit de corriger immédiatement l'écart s'il influe directement sur la valeur du produit, soit de proposer une mesure corrective du processus de production susceptible de prévenir le renouvellement de la non-conformité.

En cas de non-conformités répétées, l'enregistrement prévu au titre 2 "Enregistrement des producteurs" peut être supprimé.

Des échantillons sont prélevés par sondage sur la récolte ou sur les lots constitués en vue de la vérification officielle de l'identité et de la pureté variétales des semences.

A l'issue de la mise en œuvre de l'article IX du présent règlement, et dans le cas d'un doute relatif à l'identité variétale des semences de plantes fourragères, de céréales, de betteraves, de plantes oléagineuses ou à fibre, la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel peut utiliser, pour l'examen de cette identité, une technique biochimique ou moléculaire reproductible et reconnue à l'échelle internationale, dans le respect des normes internationales applicables.

## ANNEXE I

### CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE PLANTES FOURRAGERES

#### 1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.
2. La culture répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère

CULTURE	Distances minimales (en m)
<b><i>Brassica</i> sp.p., <i>Phacelia tanacetifolia</i> :</b>	200
<b>Espèces ou variétés autres que <i>Brassica</i> sp. p, <i>phacelia tanacetifolia</i>, <i>Pisum sativum</i> et variétés de <i>Poa pratensis</i> :</b>	
pour la production de semences destinées à la production de plantes fourragères, champ de multiplication jusqu'à 2 ha	100
pour la production de semences destinées à la production de plantes fourragères, champ de multiplication de plus de 2 ha	50

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. Les plantes d'autres espèces dont les semences sont difficiles à distinguer des semences de la culture au cours des analyses de laboratoire ne sont tolérées qu'en quantité limitée. En particulier, les cultures des espèces de *Lolium*, ou x *Festulolium*, répondront aux conditions suivantes : le nombre de plantes d'une espèce de *Lolium*, ou x *Festulolium* non conformes à l'espèce de la culture ne dépasse pas 1 par 10 m<sup>2</sup>.
4. La culture est pratiquement exempte d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.

La présence d'ORNQ sur la culture satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

<b>ORNQ</b>	<b>Végétal destiné à la plantation</b>	<b>Seuil pour la production de semences</b>
<i>Clavibacter michiganensis</i> ssp. <i>insidiosus</i> (McCulloch 1925) Davis <i>et al.</i> [CORBIN]	<i>Medicago sativa</i> L.	0%
<i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev [DITYDI]	<i>Medicago sativa</i> L.	0%

## 2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.
2. Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes, y compris les semences de lupin d'une autre couleur et amer (Tableau A.)
3. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.

La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

<b>ORNQ</b>	<b>Végétal destiné à la plantation</b>	<b>Seuil pour la production de semences</b>
<i>Clavibacter michiganensis</i> ssp. <i>insidiosus</i> (McCulloch 1925) Davis <i>et al.</i> [CORBIN]	<i>Medicago sativa</i> L.	0%
<i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev [DITYDI]	<i>Medicago sativa</i> L.	0%

Tableau A

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de <i>Lupinus</i> spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> spp.	<i>Rumex</i> spp. autres que <i>Rumex acetosella</i> et <i>Rumex maritimus</i>	
				Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Melilotus</i> spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Sinapis arvensis</i>				
<b>Poaceae (Gramineae)</b>														
<i>Agrostis canina</i>	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Agrostis capillaris</i>	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Agrostis gigantea</i>	80 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Agrostis stolonifera</i>	75 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Alopecurus pratensis</i>	70 (a)		75	2,5	1,0 (f)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	75 (a)		90	3,0	1,0 (f)	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Bromus catharticus</i>	75 (a)		97	1,5	1,0	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	10 (n)	
<i>Bromus sitchensis</i>	75 (a)		97	1,5	1,0	0,5	0,3				0 (g)	0 (j) (k)	10 (n)	
<i>Cynodon dactylon</i>	70 (a)		90	2,0	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2	
<i>Dactylis glomerata</i>	80 (a)		90	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Festuca arundinacea</i>	80 (a)		95	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Festuca filiformis</i>	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Festuca ovina</i>	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Festuca pratensis</i>	80 (a)		95	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Festuca rubra</i>	75 (a)		90	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de <i>Lupinus</i> spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> spp.	<i>Rumex</i> spp. autres que <i>Rumex acetosella</i> et <i>Rumex mari timus</i>	
				Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Melilotus</i> spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Sinapis arvensis</i>				
<i>Festuca trachyphylla</i>	75 (a)		85	2,0	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>xFestulolium</i>	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Lolium multiflorum</i>	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Lolium perenne</i>	80 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Lolium x hybridum</i>	75 (a)		96	1,5	1,0	0,5	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Phalaris aquatica</i>	75 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5	
<i>Phleum nodosum</i>	80 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (k)	5	
<i>Phleum pratense</i>	80 (a)		96	1,5	1,0	0,3	0,3				0	0 (k)	5	
<i>Poa annua</i>	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	5 (n)	
<i>Poa nemoralis</i>	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Poa palustris</i>	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Poa pratensis</i>	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Poa trivialis</i>	75 (a)		85	2,0 (c)	1,0 (c)	0,3	0,3				0	0 (j) (k)	2 (n)	
<i>Trisetum flavescens</i>	70 (a)		75	3,0	1,0 (f)	0,3	0,3				0 (h)	0 (j) (k)	2 (n)	
<b>Fabaceae (Leguminosae)</b>														
<i>Biserrula pelecinus</i>	70		98	0,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	



Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de <i>Lupinus</i> spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> spp.	<i>Rumex</i> spp. autres que <i>Rumex acetosella</i> et <i>Rumex maritimus</i>	
				Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Melilotus</i> spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Sinapis arvensis</i>				
<i>Galega orientalis</i>	60 (a) (b)	40	97	2,0	1,5			0,3			0	0 (l) (m)	10 (n)	
<i>Hedysarum coronarium</i>	75 (a) (b)	30	95	2,5	1,0			0,3			0	0 (k)	5	
<i>Lathyrus cicera</i>	80		95	1	0,5			0,3			0 (i)	0 (j) (k)	20	
<i>Lotus corniculatus</i>	75 (a) (b)	40	95	1,8 (d)	1,0 (d)			0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Lupinus albus</i>	80 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
<i>Lupinus angustifolius</i>	75 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
<i>Lupinus luteus</i>	80 (a) (b)	20	98	0,5 (e)	0,3 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	o) (p)
<i>Medicago doliaata</i>	70		98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago italica</i>	70 (b)	20	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago littoralis</i>	70		98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago lupulina</i>	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Medicago murex</i>	70 (b)	30	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago polymorpha</i>	70 (b)	30	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago rugosa</i>	70 (b)	20	98	2							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago sativa</i>	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Medicago scutellata</i>	70		98	2							0 (i)	0 (j)(k)	10	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique								Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de <i>Lupinus</i> spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers	
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> spp.	<i>Rumex</i> spp. autres que <i>Rumex acetosella</i> et <i>Rumex maritimus</i>		
				Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Melilotus</i> spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Sinapis arvensis</i>					
<i>Medicago truncatula</i>	70 (b)	20	98	2								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Medicago x varia</i>	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Onobrychis viciifolia</i>	75 (a) (b)	20	95	2,5	1,0				0,3			0	0 (j)	5	
<i>Ornithopus compressus</i>	75		90	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Ornithopus sativus</i>	75		90	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Pisum sativum</i>	80 (a)		98	0,5	0,3				0,3			0	0 (j)	5 (n)	
<i>Trifolium alexandrinum</i>	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium fragiferum</i>	70		98	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium glanduliferum</i>	70 (b)	30	98	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium hirtum</i>	70		98	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium hybridum</i>	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium incarnatum</i>	75 (a) (b)	20	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium isthmocarpum</i>	70		98	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium michelianum</i>	75 (b)	30	98	1								0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium pratense</i>	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium repens</i>	80 (a) (b)	40	97	1,5	1,0				0,3			0	0 (l) (m)	10	

Espèces	Faculté germinative		Pureté spécifique							Quantité maximale de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu à l'annexe III, colonne 4 (total par colonne)			Conditions relatives à la teneur en semences de <i>Lupinus</i> spp. d'une autre couleur et en semences de lupins amers	
	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Teneur maximale en graines dures (% des semences pures)	Pureté spécifique minimale (% en poids)	Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (% en poids)							<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> spp.		<i>Rumex</i> spp. autres que <i>Rumex acetosella</i> et <i>Rumex maritimus</i>
				Total	Une seule espèce	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Melilotus</i> spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Sinapis arvensis</i>				
<i>Trifolium resupinatum</i>	80 (a) (b)	20	97	1,5	1,0			0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium squarrosum</i>	75 (b)	20	97	1,5				0,3			0	0 (l) (m)	10	
<i>Trifolium subterraneum</i>	80 (b)	40	97	0,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trifolium vesiculosum</i>	70		98	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Trigonella foenum-graecum</i>	80 (a)		95	1,0	0,5			0,3			0	0 (j)	5	
<i>Vicia benghalensis</i>	80 (b)	20	97 (e)	1							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Vicia faba</i>	80 (a) (b)	5	98	0,5	0,3			0,3			0	0 (j)	5 (n)	
<i>Vicia pannonica</i>	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
<i>Vicia sativa</i>	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
<i>Vicia villosa</i>	85 (a) (b)	20	98	1,0 (e)	0,5 (e)			0,3			0 (i)	0 (j)	5 (n)	
<b>Autres espèces</b>														
<i>Brassica napus</i> var. <i>napo brassica</i>	80 (a)		98	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j) (k)	5	
<i>Brassica oleracea</i> convar. <i>acephala</i> ( <i>acephala</i> var. <i>medullosa</i> + var. <i>viridis</i> )	75 (a)		98	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j) (k)	10	
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	80 (a)		96	1,0	0,5						0	0 (j) (k)		
<i>Plantago lanceolata</i>	75		85	1,5							0 (i)	0 (j) (k)	10	
<i>Raphanus sativus</i> var. <i>olei formis</i>	80 (a)		97	1,0	0,5				0,3	0,3	0	0 (j)	5	

**Normes ou autres conditions applicables lorsqu'il en est fait référence au tableau A :**

- a) Toutes les graines fraîches et saines non germées après prétraitement sont considérées comme graines germées.
- b) A concurrence de la teneur maximale indiquée, les graines dures sont considérées comme des graines susceptibles de germer.
- c) Une teneur maximale totale de 0,8% en poids de semences d'autres espèces de *Poa* n'est pas considérée comme une impureté.
- d) Une teneur maximale de 1% en poids de semences de *Trifolium pratense* n'est pas considérée comme une impureté.
- e) Une teneur maximale totale de 0,5% en poids de semences de *Lupinus albus*, *Lupinus angustifolius*, *Lupinus luteus*, *Pisum sativum*, *Vicia faba*, *Vicia pannonica*, *Vicia sativa* et *Vicia villosa* dans une autre espèce correspondante n'est pas considérée comme une impureté.
- f) Le pourcentage maximal fixé en poids de semences d'une seule espèce ne s'applique pas aux semences de *Poa* sp.p.
- g) Une teneur maximale totale de deux graines d'*Avena fatua* et d'*Avena sterilis* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon du même poids est exempt de graines de ces espèces.
- h) La présence d'une graine d'*Avena fatua* et *Avena sterilis* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon d'un poids égal à deux fois celui fixé est exempt de graines de ces espèces.
- i) Le dénombrement des graines d'*Avena fatua* et d'*Avena sterilis* peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des normes fixées à la colonne 12.
- j) Le dénombrement des graines de *Cuscuta* sp.p. peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des normes fixées à la colonne 13.
- k) La présence d'une graine de *Cuscuta* sp.p. dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de même poids est exempt de graines de *Cuscuta* sp.p.
- l) Le poids de l'échantillon pour le dénombrement de graines de *Cuscuta* sp.p. est deux fois le poids fixé au tableau C. pour l'espèce correspondante
- m) La présence d'une graine de *Cuscuta* sp.p. dans l'échantillon du poids prescrit n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon d'un poids égal à deux fois le poids prescrit est exempt de graines de *Cuscuta* sp.p.
- n) Le dénombrement des graines de *Rumex* sp.p. autres que *Rumex acetosella* et *Rumex maritimus* peut ne pas être effectué à moins qu'il n'y ait un doute sur le respect des normes fixées à la colonne 14.
- o) Le pourcentage en nombre de semences de lupin d'une autre couleur ne dépasse pas :
  - 2 pour le lupin amer,
  - 1 dans les lupins autres que le lupin amer.
- p) Le pourcentage en nombre de semences de lupin amer dans des variétés autres que celles de lupins amer ne dépasse pas 2,5%.

### 3) Poids des lots et des échantillons

**Tableau B**

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
<i>Poaceae (Gramineae)</i> ( <sup>1</sup> )			
<i>Agrostis canina</i>	10	50	5
<i>Agrostis capillaris</i>	10	50	5
<i>Agrostis gigantea</i>	10	50	5
<i>Agrostis stolonifera</i>	10	50	5
<i>Alopecurus pratensis</i>	10	100	30
<i>Arrhenatherum elatius</i>	10	200	80
<i>Bromus catharticus</i>	10	200	200
<i>Bromus sitchensis</i>	10	200	200
<i>Cynodon dactylon</i>	10	50	5
<i>Dactylis glomerata</i>	10	100	30
<i>Festuca arundinacea</i>	10	100	50
<i>Festuca filiformis</i>	10	100	30
<i>Festuca ovina</i>	10	100	30
<i>Festuca pratensis</i>	10	100	50
<i>Festuca rubra</i>	10	100	30
<i>Festuca trachyphylla</i>	10	100	30
× <i>Festulolium</i>	10	200	60
<i>Lolium multiflorum</i>	10	200	60
<i>Lolium perenne</i>	10	200	60
<i>Lolium × hybridum</i>	10	200	60
<i>Phalaris aquatica</i>	10	100	50
<i>Phleum nodosum</i>	10	50	10
<i>Phleum pratense</i>	10	50	10
<i>Poa annua</i>	10	50	10

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
<i>Poa nemoralis</i>	10	50	5
<i>Poa palustris</i>	10	50	5
<i>Poa pratensis</i>	10	50	5
<i>Poa trivialis</i>	10	50	5
<i>Trisetum flavescens</i>	10	50	5
<b>Fabaceae (Leguminosae)</b>			
<i>Biserrula pelecinus</i>	10	30	3
<i>Galega orientalis</i>	10	250	200
<i>Hedysarum coronarium</i>			
— fruit	10	1 000	300
— graine	10	400	120
<i>Lathyrus cicera</i>	25	1 000	140
<i>Lotus corniculatus</i>	10	200	30
<i>Lupinus albus</i>	30	1 000	1 000
<i>Lupinus angustifolius</i>	30	1 000	1 000
<i>Lupinus luteus</i>	30	1 000	1 000
<i>Medicago doliata</i>	10	100	10
<i>Medicago italica</i>	10	100	10
<i>Medicago littoralis</i>	10	70	7
<i>Medicago lupulina</i>	10	300	50
<i>Medicago murex</i>	10	50	5
<i>Medicago polymorpha</i>	10	70	7
<i>Medicago rugosa</i>	10	180	18
<i>Medicago sativa</i>	10	300	50
<i>Medicago scutellata</i>	10	400	40
<i>Medicago truncatula</i>	10	100	10
<i>Medicago x varia</i>	10	300	50

Espèces	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)	Poids de l'échantillon pour les (grammes)
<i>Onobrychis viciifolia</i> :			
— fruit	10	600	600
— graine	10	400	400
<i>Ornithopus compressus</i>	10	120	12
<i>Ornithopus sativus</i>	10	90	9
<i>Pisum sativum</i>	30	1 000	1 000
<i>Trifolium alexandrinum</i>	10	400	60
<i>Trifolium fragiferum</i>	10	40	4
<i>Trifolium glanduliferum</i>	10	20	2
<i>Trifolium hirtum</i>	10	70	7
<i>Trifolium hybridum</i>	10	200	20
<i>Trifolium incarnatum</i>	10	500	80
<i>Trifolium isthmocarpum</i>	10	100	3
<i>Trifolium michelianum</i>	10	25	2
<i>Trifolium pratense</i>	10	300	50
<i>Trifolium repens</i>	10	200	20
<i>Trifolium resupinatum</i>	10	200	20
<i>Trifolium squarrosum</i>	10	150	15
<i>Trifolium subterraneum</i>	10	250	25
<i>Trifolium vesiculosum</i>	10	100	3
<i>Trigonella foenum-graecum</i>	10	500	450
<i>Vicia benghalensis</i>	20	1 000	120
<i>Vicia faba</i>	30	1 000	1 000
<i>Vicia pannonica</i>	30	1 000	1 000
<i>Vicia sativa</i>	30	1 000	1 000
<i>Vicia villosa</i>	30	1 000	1 000
<b>Autres espèces</b>			
<i>Brassica napus</i> var. <i>napo brassica</i>	10	200	100
<i>Brassica oleracea</i> convar. <i>acephala</i>	10	200	100

<b>Espèces</b>	<b>Poids maximal d'un lot (tonnes)</b>	<b>Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (grammes)</b>	<b>Poids de l'échantillon pour les (grammes)</b>
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	10	300	40
<i>Plantago lanceolata</i>	5	20	2
<i>Raphanus sativus</i> var. <i>olei formis</i>	10	300	300



## ANNEXE II

### CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE CEREALES

#### 1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

---

1. **Les précédents** culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

2. **La culture** répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère indésirable et notamment dans le cas de sorgho, par rapport à des sources de *Sorghum halepense* :

CULTURES	DISTANCES MINIMALES (en mètres)
1	2
<i>Phalaris canariensis</i> , <i>Secale cereale</i> autres que les hybrides	250
Hybrides de <i>Secale cereale</i>	500
<i>Sorghum</i> spp. *	200
<i>Triticosecale</i> , variétés autogames	20
<i>Zea mays</i>	200

(\*) Dans les zones où la présence de *S. halepense* ou de *S. sudanense* pose un problème particulier de pollinisation croisée, les dispositions suivantes s'appliquent : les cultures destinées à la production de semences de *Sorghum bicolor* ou de ses hybrides doivent être éloignées d'au moins 400 m d'une telle source de pollen contamineur

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. La culture présente une identité et une pureté variétale suffisantes.

#### **Oryza sativa :**

Le nombre de plantes qui sont manifestement reconnaissables comme des plantes sauvages ou comme des plantes à grains rouges ne dépasse pas 1 sur 100 m<sup>2</sup>.

La culture est pratiquement exempte d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.

La présence d'ORNQ sur les cultures satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

<b>Champignons et oomycètes</b>		
<b>ORNQ</b>	<b>Végétal destiné à la plantation</b>	<b>Seuil pour la production de semences</b>
<i>Gibberella fujikuroi</i> Sawada [GIBBFU]	<i>Oryza sativa</i> L.	Pas plus de 8 plantes symptomatiques par 200m <sup>2</sup> observées lors d'inspections sur pied effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif de plantes de chaque culture.
<b>Nématodes</b>		
<b>ORNQ</b>	<b>Végétal destiné à la plantation</b>	<b>Seuil pour la production de semences</b>
<i>Aphelenchoides besseyi</i> Christie [APLOBE]	<i>Oryza sativa</i> L.	0%

## 2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.

La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

<b>Nématodes</b>		
<b>ORNQ</b>	<b>Végétal destiné à la plantation</b>	<b>Seuil pour la production de semences</b>
<i>Aphelenchoides besseyi</i> Christie [APLOBE]	<i>Oryza sativa</i> L.	0%
<b>Champignons</b>		
<i>Gibberella fujikuroi</i> Sawada [GIBBFU]	<i>Oryza sativa</i> L.	Pratiquement exemptes

Les lots de semences de blé tendre, non traitées avec un produit homologué pour lutter contre la carie et destinées à l'ensemencement sur le territoire français par l'utilisateur final, doivent répondre à la norme de 0 spore de *Tilletia* sp. dans un échantillon de 50 grammes soumis à l'analyse.

**Les semences** répondent aux normes ou autres conditions suivantes :

La teneur en organismes nuisibles réduisant l'utilité des semences est la plus faible possible.

La présence de corps de champignons sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

<b>Culture</b>	<b>Nombre maximal de corps de champignons, tels que les sclérotés ou fragments de sclérotés ou les ergots, dans un échantillon du poids spécifié dans la colonne 4 du tableau B.</b>
Céréales autres que les hybrides de <i>Secale cereale</i>	3
Hybrides de <i>Secale cereale</i>	4 (*)
(*) La présence de cinq corps de champignons, tels que les sclérotés, les fragments de sclérotés ou les ergots, dans un échantillon du poids prescrit est considérée comme conforme aux normes si un second échantillon du même poids ne contient pas plus de quatre corps de champignons.	

2. Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes (Tableau A)

Tableau A

ESPECES ET CATEGORIES	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	Pureté minimale spécifique (% du poids)	Teneur maximale en nombre de semences d'autres espèces de plantes, y compris les grains rouges d' <i>Oryza sativa</i> dans un échantillon du poids prévu tableau B colonne 4						
			(total par colonne)						
			Autres espèces de plantes (a)	Grains rouges d' <i>Oryza sativa</i>	Autres espèces de céréales	Espèces de plantes autres que céréales	<i>Avena fatua</i> , <i>Avena sterilis</i> , , <i>Lolium temulentum</i> (b)	<i>Raphanus raphanistrum</i> <i>Agrostemma githago</i>	<i>Panicum spp.</i>
AVENA SATIVA, AVENA NUDA, AVENA STRIGOSA, HORDEUM VULGARE, TRITICUM AESTIVUM, TRITICUM DURUM, TRITICUM SPELTA	85 (c)	98	10		7	7	0	3	
PHALARIS CANARIENSIS	75	98	10		5		0		
ORYZA SATIVA	80	98	15	5					3
SECALE CEREALE	85	98	10		7	7	0	3	
SORGHUM SPP. :	80	98	0						
TRITICOSECALE	80	98	10		7	7	0	3	
ZEA MAYS :	90	98	0						

(a) La teneur maximale de semences visées à la colonne 4 couvre aussi les semences des espèces visées aux colonnes 5 à 10.

(b) La présence d'une graine d'*Avena fatua*, *Avena sterilis*, ou *Lolium temulentum* dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon du même poids est exempt de graines de ces espèces.

(c) dans le cas des variétés d'*Avena sativa* qui sont officiellement classées comme variétés du type "avoine nue", la faculté germinative minimale est réduite à 75 % des semences pures et l'étiquette du fournisseur porte l'indication "faculté germinative minimale 75 %".

### 3) Poids des lots et des échantillons

**Tableau B**

<b>ESPECES</b>	<b>POIDS MAXIMAL D'UN LOT (tonnes)</b>	<b>POIDS MINIMAL D'UN ECHANTILLON A PRELEVER SUR UN LOT (grammes)</b>	<b>POIDS DE L'ECHANTILLON POUR LES DENOMBREMENTS VISES AU TABLEAU A (grammes)</b>
<i>Avena sativa, Avena nuda, Avena strigosa, Hordeum vulgare, Triticum aestivum, Triticum durum, Triticum spelta, Secale cereale, Triticosecale</i>	30	1000	500
<i>Phalaris canariensis</i>	10	400	200
<i>Oryza sativa</i>	30	500	500
<i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench	30	900	900
<i>Sorghum sudanense</i> (Piper) Stapf	10	250	250
Hybrides de <i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench x <i>Sorghum sudanense</i> (Piper) Stapf	30	300	300
<i>Zea mays</i>	40	1000	1000

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5%.

## ANNEXE III

### CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE BETTERAVES

#### 1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de *Beta vulgaris* de la variété de la culture, et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.
2. La culture possède une identité et une pureté variétale suffisantes.
3. Les distances minimales de sources polliniques voisines sont de :

Culture	Distance minimale
<b><i>Betterave sucrière</i></b>	
par rapport à toute source pollinique du genre <i>Beta</i> non incluse ci-dessous	1000 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondant étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière tétraploïde	600 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière diploïde	600 m
par rapport aux sources de pollen de betterave sucrière dont la ploïdie est inconnue	600 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondants étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière diploïde	300 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave sucrière tétraploïde	300 m
entre deux champs de production de semences de betteraves sucrière dans lesquels la stérilité mâle n'est pas utilisée	300 m
<b><i>Betterave fourragère</i></b>	
par rapport à toute source pollinique du genre <i>Beta</i> non incluse ci-dessous	1000 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondant étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère tétraploïde	600 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère diploïde	600 m
par rapport aux sources de pollen de betterave fourragère dont la ploïdie est inconnue	600 m
le fécondant spécifié ou l'un des fécondants étant diploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère diploïde	300 m
le fécondant spécifié étant exclusivement tétraploïde, par rapport aux sources polliniques de betterave fourragère tétraploïde	300 m
entre deux champs de production de semences de betteraves fourragère dans lesquels la stérilité mâle n'est pas utilisée	300 m

Il est permis de s'affranchir des distances précitées s'il existe une protection suffisante à l'égard de tout fécondant étranger indésirable. Aucun isolement n'est requis entre les cultures de semences à même fécondant.

Pour établir la ploïdie des composants porte-graines et émetteurs de pollen de cultures productrices de semences, il convient de se référer au catalogue commun des espèces des variétés des plantes agricoles établi en vertu de la directive 2002/53/CE, ou aux catalogues nationaux des variétés dressés conformément à ladite directive. Si cette information fait défaut pour une variété quelconque, la ploïdie est à considérer comme inconnue et un isolement minimal de 600 mètres s'impose.

## 2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.
2. La présence de maladie réduisant la valeur d'utilisation des semences n'est tolérée que dans la limite la plus faible possible. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.
3. Les semences répondent en outre aux conditions suivantes :

	Pureté minimale spécifique (1) (% du poids)	Faculté germinative minimale (% des glomérules ou semences pures)	Taux maximal d'humidité (1) (% du poids)
<b>Betteraves sucrières</b>			
- Semences monogermes	97	80	15
- Semences de précision	97	75	15
- Semences plurigermes de variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 85	97	73	15
- Autres semences	97	68	15
<b>Betteraves fourragères</b>			
- Semences plurigermes de variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 8,5 semences monogermes, semences de précision	97	73	15
- Autres semences	97	68	15

(1) A l'exclusion, le cas échéant, des pesticides granules, des substances d'enrobage, ou d'autres additifs solides.

Le pourcentage en poids de semences d'autres plantes ne dépasse pas 0,3.

## **Conditions supplémentaires requises pour les semences monogermes et pour les semences de précision:**

### **- Semences monogermes :**

Au minimum 90 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule.

Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 % calculés sur les glomérules germés.

### **- Semences de précision de betteraves sucrières :**

Au minimum 70 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 % calculés sur les glomérules germés.

### **- Semences de précision de betteraves fourragères:**

Pour les variétés dont le pourcentage en diploïdes dépasse 85, au moins 58 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Pour toutes les autres semences, au moins 63 % des glomérules germés ne donnent qu'une seule plantule. Le pourcentage en glomérules donnant trois plantules ou plus ne dépasse pas 5 %, calculés sur les glomérules germés.

- Le pourcentage en poids matières inertes ne dépasse pas 0,5. **En ce qui concerne les semences enrobées**, le respect de ces conditions est vérifié sur la base d'échantillons prélevés selon l'article 9 paragraphe 1 sur des semences transformées qui ont été partiellement décortiquées (polies ou broyées) mais qui n'ont pas encore été enrobées, sans préjudice de l'examen officiel de la pureté analytique minimale des semences enrobées.

## **Autres conditions supplémentaires :**

Les semences de betteraves ne peuvent pas être introduites dans des zones reconnues comme "indemnes de rhizomanie", à moins que le pourcentage en poids de matières inertes ne dépasse pas 0,5 et qu'elles soient accompagnées d'un passeport phytosanitaire.

## **3) Poids des lots et des échantillons**

Poids maximal d'un lot: 20 tonnes.

Poids minimal d'un échantillon: 500 grammes.

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5 %.

## ANNEXE IV

### CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES PLANTS DE POMMES DE TERRE

#### 1) Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les plants de pommes de terre

1. Les plants de pommes de terre satisfont aux prescriptions suivantes en ce qui concerne la présence d'organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ), ou de maladies causées par des ORNQ, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Seuil dans les plantes cultivées
Jambe noire ( <i>Dickeya</i> Samson <i>et al.</i> spp. [1DICKG]; <i>Pectobacterium</i> Waldee emend. Hauben <i>et al.</i> spp. [1PECBG])	4,0%
<i>Candidatus Liberibacter solanacearum</i> Liefiting <i>et al.</i> [LIBEPS]	0%
<i>Candidatus Phytoplasma solani</i> Quaglino <i>et al.</i> [PHYPSO]	0%
Symptômes de mosaïque causés par des virus et symptômes causés par le virus de l'enroulement de la pomme de terre [PLRV00]	6,0%
Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre [PSTVD0]	0%

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Seuil dans la descendance directe
Symptômes d'une infection virale	10,0%

2. Le nombre maximal de générations des plants est de neuf.

Si la génération n'est pas indiquée sur l'étiquette, les plants de pommes de terre en question sont considérés comme appartenant à la génération maximale autorisée.

#### 2) Conditions minimales de qualité des lots de plants de pomme de terre

Les tolérances suivantes en ce qui concerne les impuretés, les défauts et les ORNQ, ou les symptômes causés par les ORNQ, sont admises pour les plants de pommes de terre:



- 1) volume de terre et de corps étrangers: 2,0 % de la masse ;
- 2) pourriture sèche et pourriture humide combinées, dans la mesure où elles ne sont pas causées par *Synchytrium endobioticum*, *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* ou *Ralstonia solanacearum* : 0,5 % de la masse, dont pourriture humide 0,2 % de la masse;
- 3) défauts extérieurs (par exemple tubercules difformes ou blessés): 3,0 % de la masse;
- 4) gale commune affectant les tubercules sur plus d'un tiers de leur surface: 5,0 % de la masse;
- 5) tubercules flétris à la suite d'une déshydratation excessive ou d'une déshydratation causée par la gale argentée: 1,0 % de la masse;
- 6) ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ sur les lots de plants de pommes de terre :

<b>ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ</b>	<b>Seuil pour la présence de l'ORNQ en % de la masse</b>
<i>Candidatus Liberibacter solanacearum</i> Liefting <i>et al.</i> [LIBEPS]	0%
<i>Ditylenchus destructor</i> Thorne [DITYDE]	0%
Rhizoctone brun affectant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causé par <i>Thanatephorus cucumeris</i> (syn. <i>Rhizoctonia solani</i> ) (A.B. Frank) Donk [RHIZSO]	5,0%
Gale poudreuse affectant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causée par <i>Spongospora subterranea</i> (Wallr.) Lagerh. [SPONSU]	3,0%

- 7) tolérance totale pour les points 2) à 6): 8,0 % de la masse.

## ANNEXE V

### CONDITIONS AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES CULTURES ET LES SEMENCES DE PLANTES OLEAGINEUSES ET A FIBRES

#### 1) Conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures

1. Les précédents culturaux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.
2. La culture répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère indésirable :

Cultures	Distances minimales (m)
<b><i>Brassica</i> spp. autre que <i>Brassica napus</i> ; <i>Cannabis sativa</i> autre que le chanvre monoïque ; <i>Carthamus tinctorius</i> ; <i>Carum carvi</i> ; <i>Gossypium</i> spp. Autre que les hybrides de <i>Gossypium hirtum</i> et/ou <i>Gossypium barbadense</i> ; <i>Sinapis alba</i> :</b>	200
<b><i>Brassica napus</i> :</b>	100
<b><i>Cannabis sativa</i>, chanvre monoïque :</b>	1000
<b><i>Helianthus annuus</i> :</b>	500

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. La culture doit posséder une identité et une pureté variétale suffisantes.
4. La culture est pratiquement exempte d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation et la qualité des semences.  
La présence d'ORNQ sur les cultures satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant:

Champignons et oomycètes		
ORNQ	Végétal destiné à la plantation	Seuil pour la production de semences
<i>Plasmopara halstedii</i> (Farlow) Berlese & de Toni [PLASHA]	<i>Helianthus annuus</i> L.	0%

#### 2) Conditions auxquelles doivent satisfaire les semences

1. Les semences possèdent une identité et une pureté variétale suffisantes.

2. Les semences répondent aux normes ou autres conditions suivantes en ce qui concerne la faculté germinative, la pureté spécifique et la teneur en semences d'autres espèces de plantes, y compris *Orobanche* spp. :

**Tableau A**

Espèces et catégories	Faculté germinative minimale (% des semences pures)	pureté spécifique		Teneur maximale en nombre de semences d'autres espèces de plantes dans un échantillon du poids prévu Tableau C colonne 4 (total par colonne)							Conditions quant à la teneur en graines d'orobanche
		Pureté minimale spécifique (% du poids)	Teneur Maximale Totale en semences d'autres espèces de plantes (% du poids)	Autres espèces de plantes (a)	<i>Avena fatua</i> <i>Avena ludoviciana</i> <i>Avena sterilis</i>	<i>Cuscuta</i> Spp.	<i>Raphanus raphanistrum</i>	<i>Rumex</i> Spp. autre que <i>Rumex acetosella</i>	<i>Alopecurus myosuroides</i>	<i>Lolium remotium</i>	
<i>Brassica</i> spp.	85	98	0,3		0	0 (c) (d)	10	5			
<i>Cannabis sativa</i>	75	98		30 (b)	0	0 (c)					(e)
<i>Gossypium</i> sp.p.	80	98		15	0	0 (c)					
<i>Helianthus annuus</i>	85	98		5	0	0 (c)					
<i>Linum usitatissimum</i> textile	92	99		15	0	0 (c) (d)			4	2	
<i>Linum usitatissimum</i> oléagineux	85	99		15	0	0 (c) (d)			4	2	
<i>Sinapis alba</i>	85	98	0,3		0	0 (c) (d)	10	5			
<i>Glycine max</i>	80	98		5	0	0 (c)					

Normes ou autres conditions applicables lorsqu'il est fait référence au tableau A :

- La teneur maximale de semences visées à la colonne 5 couvre aussi les espèces visées aux colonnes 6 à 11.
- Le dénombrement du contenu total de graines d'autres espèces de plantes peut ne pas être effectué, à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des conditions fixées à la colonne 5 du tableau.
- Le dénombrement des graines de *Cuscuta* spp. peut ne pas être effectué, à moins qu'il n'y ait doute sur le respect des conditions fixées à la colonne 7 du tableau.
- La présence d'une graine de *Cuscuta* spp. dans un échantillon du poids fixé n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de même poids est exempt de graines de *Cuscuta* spp.
- La semence est exempte d'Orobanche. Cependant, une graine d'Orobanche dans un échantillon de 100 g n'est pas considérée comme une impureté si un second échantillon de 200 g est exempt d'Orobanche.

3. Les semences sont pratiquement exemptes d'organismes nuisibles réduisant leur valeur d'utilisation et leur qualité.

La présence d'ORNQ sur les semences satisfait aux prescriptions établies dans le tableau suivant :

**Tableau B**

Champignons et oomycètes		
ORNQ	Végétal destiné à la plantation	Seuil pour les semences
<i>Alternaria linicola</i> Groves & Skolko [ALTELI]	<i>Linum usitatissimum</i> L.	5 % 5 % atteintes par <i>Alternaria linicola</i> , <i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> , <i>Colletotrichium lini</i> et <i>Fusarium</i> spp
<i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley [PHOMEL]	<i>Linum usitatissimum</i> L. - lin textile	1 % 5 % atteintes par <i>Alternaria linicola</i> , <i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> , <i>Colletotrichium lini</i> et <i>Fusarium</i> spp
<i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley [PHOMEL]	<i>Linum usitatissimum</i> L. - lin oléagineux	5 % 5 % atteintes par <i>Alternaria linicola</i> , <i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> , <i>Colletotrichium lini</i> et <i>Fusarium</i> spp
<i>Botrytis cinerea</i> de Bary [BOTRCI]	<i>Helianthus annuus</i> L., <i>Linum usitatissimum</i> L.	5%
<i>Colletotrichum lini</i> Westerdijk [COLLLI]	<i>Linum usitatissimum</i> L.	5 % 5 % atteintes par <i>Alternaria linicola</i> , <i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> , <i>Colletotrichum lini</i> et <i>Fusarium</i> spp
<i>Diaporthe caulivora</i> (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips [DIAPPC] <i>Diaporthe phaseolorum</i> var. <i>sojae</i> Lehman [DIAPPS]	<i>Glycine max</i> (L.) Merr	15 % pour une infection par le complexe <i>Phomopsis</i>
<i>Tobacco ringspot virus</i> [TRSV00]		0%
<i>Fusarium</i> (genre anamorphe) Link [1FUSAG] autre que <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>albedinis</i> (Kill. & Maire) W.L. Gordon [FUSAAL] et <i>Fusarium circinatum</i> Nirenberg & O'Donnell [GIBBCI]	<i>Linum usitatissimum</i> L.	5 % 5 % atteintes par <i>Alternaria linicola</i> , <i>Boeremia exigua</i> var. <i>linicola</i> , <i>Colletotrichum lini</i> et <i>Fusarium</i> spp
<i>Plasmopara halstedii</i> (Farlow) Berlese & de Toni [PLASHA]	<i>Helianthus annuus</i> L.	0%
<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> (Libert) de Bary [SCLESC]	<i>Brassica rapa</i> L. var. <i>silvestris</i> (Lam.) Briggs	Pas plus de 5 sclérotés ou fragments de sclérotés détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE
<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> (Libert) de Bary [SCLESC]	<i>Brassica napus</i> L. (partim), <i>Helianthus annuus</i> L.	Pas plus de 10 sclérotés ou fragments de sclérotés détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE

<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> (Libert) de Bary [SCLESC]	<i>Sinapis alba</i> L.	Pas plus de 5 sclérotés ou fragments de sclérotés détectés lors d'un examen de laboratoire dans un échantillon représentatif de chaque lot de semences, d'une taille telle que spécifiée à l'annexe III, colonne 4, de la directive 2002/57/CE
---	------------------------	--

En ce qui concerne *Diaporthe caulivora* et *Diaporthe phaseolorum* var. *sojæ*, le nombre maximal de graines contaminées par le complexe *Phomopsis* ne dépassera pas 15 %.

Les Etats membres peuvent être autorisés à ne pas réaliser l'examen concernant les normes spécifiques ou autres conditions susmentionnées sauf si, sur la base d'une expérience antérieure, on peut craindre que ces normes ou conditions n'aient pas été respectées.

### 3) Poids des lots et des échantillons

**Tableau C**

Espèce	Poids maximal d'un lot (tonnes)	Poids minimal d'un échantillon à prélever sur un lot (g)	Poids de l'échantillon pour les dénombrements visés à l'annexe II, section 1, point 3) sous A, colonnes 5 à 11 et à l'annexe II, section 1, point 4) sous A, colonne 5 (g)
<i>Arachis hypogaea</i>	25	1 000	1000
<i>Brassica rapa</i>	10	200	70
<i>Brassica juncea</i>	10	100	40
<i>Brassica napus</i>	10	200	100
<i>Brassica nigra</i>	10	100	40
<i>Cannabis sativa</i>	10	600	600
<i>Carthamus tinctorius</i>	25	900	900
<i>Carum carvi</i>	10	200	80
<i>Helianthus annuus</i>	25	1 000	1 000
<i>Linum usitatissimum</i>	10	300	150
<i>Papaver somniferum</i>	10	50	10
<i>Sinapis alba</i>	10	400	200
<i>Glycine max.</i>	30	1000	1000

Le poids maximal d'un lot ne peut être dépassé de plus de 5 %.